



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des ressources humaines
Bureau des personnels enseignants

Affaire suivie par M. Dupont-Sergent
Courriel : francois.dupontsergent@univ-artois.fr
Téléphone : 03.21.60.49.53.

Arras, le 14 octobre 2022

Le Président de l'université

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
chercheurs, les enseignants du 2nd degré, 1^{er}
degré et les enseignants en CDI

Objet : Congé pour projet pédagogique. – année universitaire 2023-2024
**Pièces jointes : Formulaire de candidature – Imprimé de recueil des avis des directions de
composantes et de laboratoires**

Un arrêté ministériel du 30 septembre 2019 a créé le congé appelé congé pour projet pédagogique (CPP). Vous trouverez sur l'intranet de l'université une circulaire qui précise les conditions d'attribution et d'exercice du CPP, à l'adresse suivante : <http://intranet.univ-artois.fr/Personnels/Enseignants/Conge-pour-Projet-Pedagogique-CPP>.

Dans le cas où vous souhaiteriez déposer une demande pour bénéficier de ce congé au cours de l'année 2023-2024 je vous remercie de bien vouloir respecter le calendrier suivant :

Au plus tard pour le 06 février 2023 : dépôt à la DRH de l'université d'Artois et sur l'application NAOS des documents suivants :

- Formulaire de demande d'un CPP disponible sur l'intranet de l'université.
- Note de 4 pages présentant le projet pédagogique.
- Note décrivant le parcours de l'intéressé(e) permettant d'apprécier son engagement dans les missions de recherche et d'enseignement.
- Avis des directeurs de composante et de laboratoire (les enseignants du 2nd degré ou du 1^{er} degré sollicitant un CPP n'auront pas à fournir l'avis du directeur de laboratoire). Les avis des directeurs devront indiquer clairement s'ils sont « très favorable », « favorable » ou « défavorable ». En cas d'avis défavorable celui-ci devra être motivé (modèles de formulaires pour recueillir les avis disponibles sur l'intranet).

J'attire votre attention sur le rapport devant être remis à l'issue du CPP en cas d'obtention. Ce rapport sera à transmettre à la DRH de l'université d'Artois au plus tard pour le **30 septembre 2024**. En parallèle il conviendra de le déposer également sur l'application Naos.

La DRH de l'université d'Artois est à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Je vous prie de croire, chers collègues, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de l'université

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr